

Conseil national de la sécurité routière

Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur les mesures visant à réduire l'accidentalité des jeunes.

Le président du CNSR a demandé à la commission « Jeunes et Éducation routière » du CNSR d'étudier **l'amélioration de la formation des jeunes conducteurs**. Par ailleurs, le ministre de l'intérieur a demandé à la présidente de cette commission d'animer un groupe de travail chargé de formuler des propositions afin de réduire les délais d'attente au permis de conduire. Dans le cadre du rapport remis par ce groupe de travail au ministre de l'intérieur le 22 avril dernier, un certain nombre de préconisations s'inscrivent également dans l'objectif d'améliorer la formation des jeunes conducteurs.

Lors de la séance plénière du 16 juin 2014, les éléments suivants ont été **portés à la connaissance** des membres du CNSR :

A/- Promotion de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

- Les conducteurs de véhicule léger ayant moins de deux ans de permis de conduire sont impliqués dans 18% des accidents corporels ;
- D'ores et déjà, l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) tel qu'il est dispensé a prouvé son mérite :
 - Les jeunes ayant suivi un AAC obtiennent de meilleurs résultats au permis de conduire (en 2013 : 73,9% de réussite toutes présentations confondues contre 55,2% pour la seule formation traditionnelle), ce qui a par ailleurs une incidence positive sur le coût du permis de conduire ;
 - Les études disponibles concernant la sinistralité matérielle confirment que ce mode de formation permet de réduire cette sinistralité les deux premières années post-permis (27% de sinistres en moins chez les 18-19 ans et 25% en moins chez les 20-21 ans la 1^{ère} année du permis) ;
- On observe cependant un déficit de communication assurant la promotion de l'AAC et parfois un manque d'appui à l'égard des accompagnateurs du jeune pour les épauler dans leur tâche ;
- L'AAC est moins utilisé en milieu urbain où les candidats peinent à réaliser le kilométrage minimal imposé. Les grands trajets monotones sont trop souvent privilégiés alors que l'environnement de proximité serait mieux adapté même s'il paraît trop consommateur en temps.

Après débat et vote, le CNSR **recommande**, en vue d'optimiser et de promouvoir l'AAC, de :

- **donner aux accompagnateurs tous les outils pédagogiques nécessaires** en optimisant les rendez-vous pédagogiques (remise à niveau des savoir-faire, sensibilisation à la perception des risques...), en leur remettant un guide des conseils (rétroviseur supplémentaire intérieur pour se rassurer...);
- **communiquer auprès des enseignants de la conduite sur l'intérêt de la formation AAC** pour une meilleure réussite à l'examen, une meilleure formation (moins de bachotage et moins d'accidents);
- **permettre l'accès de l'AAC dès 15 ans** afin d'assurer une meilleure insertion de la conduite accompagnée dans la vie du jeune et de sa famille, d'augmenter le nombre et la qualité des Km parcourus, d'optimiser la formation du jeune (sensibilisation aux risques et comportements à risque) et de limiter l'utilisation du cyclomoteur;
- **permettre avec l'AAC de passer l'examen pratique B dès 17 ans ½, tout en continuant à se perfectionner en cas de réussite dans l'attente de la délivrance du permis à 18 ans** (cette mesure contribuera à faire diminuer le stress le jour de l'examen responsable d'un tiers des échecs et permettra de diminuer l'urgence de la réussite à l'examen);
- **communiquer auprès du grand public sur la formation AAC et sur la qualité et les avantages de cette formation, au moyen notamment de la diffusion de spots publicitaires;**
- **engager une réflexion sur une charte qualité des auto-écoles** désirant dispenser la formation en AAC et donnant toutes les garanties aux candidats notamment en termes de contrôle de la réalisation des RDVs pédagogiques, du suivi du livret d'apprentissage...

B/- Evolution de la formation théorique au titre de la formation initiale à la catégorie B du permis de conduire

La préparation à l'épreuve théorique générale (le code) est **trop souvent vécue comme une épreuve de bachotage** et non pas comme un parcours de formation. Il est observé un **manque d'animation** des sessions d'apprentissage théorique ce qui participe à la dévalorisation de cette étape de la formation mais aussi des suivantes. Par ailleurs, certains candidats ayant réussi l'examen du code appréhendent mal certaines situations complexes, alors que cette situation s'améliore grâce à des études de cas en petits groupes. **Enfin, trop rarement au cours de leur formation, les jeunes sont sensibilisés aux risques**, alors qu'ils sont concernés au premier chef.

Le CNSR **recommande** de rendre **obligatoires** :

- **la correction des tests ETG** au moyen de la présence d'un formateur chargé d'expliquer et d'échanger avec les élèves;
- **l'introduction d'ateliers de gestion des risques routiers** par l'instauration d'un nombre d'heures d'échanges collectifs obligatoires (évalué entre 5 et 7 heures) dans la formation au permis de conduire, sous la forme d'un enseignement collectif en utilisant la prévention par les pairs comme levier de formation, à l'image des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Ces modules intégreront en particulier une sensibilisation aux risques et aux comportements à risques. Ils comprendront 5 grands thèmes :

- ✓ les données de sécurité routière, accidentologie et système homme-véhicule-environnement. Les gestes de premiers secours.
- ✓ les notions de temps de réaction, d'habitude, de fatigue et de vigilance. La prise de risque.
- ✓ la vitesse : influence sur le véhicule et le conducteur. La conduite de nuit. L'influence des intempéries.
- ✓ les autres usagers, autres automobilistes, piétons, deux-roues, bus et poids-lourds.
- ✓ le téléphone au volant (y compris « mains libres »), les produits psycho-actifs et leurs influences/conséquences sur le conducteur.

Si besoin est, cette mesure pourrait être lancée après une expérimentation de son impact (efficacité, surcoût...).

Si le futur titre professionnel des enseignants de la conduite prévoit une formation intégrant bien la dimension psychologique et l'animation de groupe nécessaires à l'animation de ces modules, il est recommandé une formation spécifique obligatoire pour les enseignants non titulaires de ce niveau de qualification.

Cette mesure sera pertinente sur le court terme si elle n'entraîne pas un surcoût pour l'utilisateur et elle sera mesurable sur le long terme en expertisant l'accidentalité des jeunes de 18 à 25 ans.

Enfin, le CNSR **recommande** la généralisation de la délivrance d'une attestation de fin de formation initiale (AFFI) pour tous les élèves - à l'instar du dispositif existant pour ceux ayant suivi l'apprentissage anticipé -. Cette mesure s'inscrit dans une démarche de qualité : elle permettra de créer plus de cohérence entre la formation et l'évaluation et d'inviter l'école de conduite à s'engager à ne présenter à l'examen que des élèves qu'elle jugera prêts.

C/- L'instauration à terme d'un post-permis pendant la période probatoire

La période probatoire dans le cursus actuel n'est pas optimisée et sauf rare exception ne permet aucune continuité de la formation initiale. Les résultats de différents pays (Autriche, Finlande avec une réduction de la sinistralité routière estimée respectivement à 15 et 30 %) ayant mis en œuvre ce dispositif sont significatifs en termes de réduction de la mortalité.

Le CNSR **identifie l'intérêt** d'assujettir tous les conducteurs novices au suivi d'une formation obligatoire - durant la période probatoire préalable - à la délivrance du permis. Les nombreuses modalités pratiques restent à fixer (forme et nombre de rendez-vous pédagogiques, assujettissement à d'éventuelles restrictions pour le conducteur novice, situation de ces derniers en cas d'infraction, réduction de la durée de la période probatoire, conséquences du non-respect de l'obligation de suivre le(s) rendez-vous pédagogiques...).

Compte tenu de ces éléments, la commission « Jeunes et Education routière » va s'emparer de ce sujet à partir du second semestre 2014 en vue de formuler des recommandations.